



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

6 ; 8 ; 12 ; 14 ; 15

Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Rapport de la Commission d'examen de la gestion

Zoug, le 25 mai 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Pour la Commission d'examen de la gestion
Le président
Johannes Roth

Table des matières

1.	Point 6 – Champs d’action de l’Église évangélique réformée de Suisse EERS – Décision.....	2
2.	Point 8 – Règlement des finances – Décision	3
3.	Point 12 – Comptes 2019 – Approbation.....	8
4.	Point 14 – Rapport d’activité 2020 – Approbation.....	10
5.	Point 15 – Comptes 2020 – Approbation.....	11

1. **Point 6 – Champs d’action de l’Église évangélique réformée de Suisse EERS – Décision**

La CEG considère que les modifications apportées au projet soumis au synode d’été 2020 sont pertinentes et vont dans le bon sens. Dans la première version, l’ensemble de l’activité ecclésiastique avait été subdivisé en six champs d’action, l’idée étant de présenter l’action ecclésiastique dans son intégralité et de la traiter globalement et sans définir de priorités. L’envergure de cette procédure aurait conduit à mobiliser d’importantes ressources en finances et en personnel, tant à l’EERS que dans les Églises membres. L’EERS avait estimé au départ qu’un montant de frais généraux d’environ 60 000 francs serait nécessaire pour les jetons de présence et les frais de déplacement, hors charges de personnel et frais généraux de la chancellerie. À présent, les frais généraux devraient s’élever, selon les commentaires du Conseil sur la nouvelle version du projet, à moins de la moitié du montant prévu initialement. Dans la version précédente, les comités stratégiques se voyaient attribuer des compétences étendues. Le Synode n’aurait fait que décider les champs d’action, tandis que le choix des accents à porter et des priorités au sein de chaque champ d’action aurait été de la compétence des comités stratégiques.

La nouvelle version tient compte de la préoccupation des Églises membres et du Synode de pouvoir avancer rapidement. Le Conseil estime que l’ancienne version aurait valu à l’EERS un décalage d’au moins deux ou trois synodes, soit un an à un an et demi. Selon la nouvelle version, la compétence d’attribuer les mandats relatifs au traitement de thèmes stratégiques pertinents doit rester du ressort du Synode – comme le prévoit la constitution.

La CEG trouve important que la répartition des tâches, compétences et responsabilités entre le Conseil, les comités stratégiques et le Synode, voire les commissions et conférences, soit parfaitement claire avant que les comités ne commencent leurs travaux.

La CEG partage l’avis du Conseil selon lequel les trois champs d’action « Communication », « Formation et professions » et « Sauvegarde de la Création » contiennent de grands défis qui doivent être traités en priorité et appréhendés ensemble.

Communication centralisée ou décentralisée : le sujet est débattu depuis de longues années. La pandémie a fortement contribué à conférer une plus grande place à la communication numérique, avec aussi pour résultat de nombreux doublons. Exploiter les synergies offrirait une plus-value à tous les niveaux. L’objectif doit être de faire davantage connaître au grand public les Églises et leur activité. C’est d’autant plus faisable que l’EERS et les

Églises membres développent une idée commune des points sur lesquels les synergies doivent être exploitées et des aspects sur lesquels les Églises membres et les paroisses ont la main.

La formation réformée est très fragmentée et il est difficile pour les Églises cantonales et pour les paroisses d'établir des comparaisons entre les différentes qualifications professionnelles lors de l'engagement de collaborateurs ou collaboratrices. Les normes sont très diverses. La coordination et la mise en réseau des différents prestataires de formation dans tous les domaines professionnels, voire l'harmonisation entre eux, sont bénéfiques pour tous et toutes, personnes souhaitant se former, prestataires de formation, Églises cantonales et paroisses.

La sauvegarde de la Création est une notion plus que jamais présente dans le grand public, même si les mots sont autres : action des jeunes pour le climat, grève pour le climat, changement climatique, bien-être animal, eaux, pesticides, consommation durable, construction durable, etc. Le terme ecclésial englobe tous ces thèmes, qui mettent l'Église à l'épreuve. L'interaction entre l'EERS, les Églises membres et les paroisses apporte une précieuse contribution à la formation de l'opinion publique et au développement durable.

La CEG remercie le Conseil pour cette nouvelle version qui permettra que des thèmes pertinents soient traités sans délai et sans trop grever les ressources, tout en laissant le Synode garder la main.

Elle recommande au Synode d'accepter la proposition d'instituer les trois champs d'action « Communication », « Formation et professions » et « Sauvegarde de la Création ».

2. Point 8 – Règlement des finances – Décision

Remarques générales

La CEG est heureuse qu'un nouveau règlement des finances soit enfin disponible pour remplacer le précédent, datant de 1971. Un grand nombre des points soulevés précédemment y ont trouvé écho. La CEG remercie le Conseil, la Commission des finances, le groupe des cinq présidents d'Église (AG, BEJUSO, ZG, ZH, SG) et d'un représentant de l'Église vaudoise pour ce projet, dont la 1^e mouture présentée au synode virtuel du 2 novembre 2020 était déjà mûrement élaborée. À cette occasion, il fut décidé par 55 voix contre 8 de donner mandat au Conseil de mettre durant trois mois cette première mouture de règlement des finances en consultation auprès des Églises membres, avant qu'elle ne soit traitée au synode d'été 2021. La CEG remercie le Conseil de l'avoir envoyée aux Églises membres le 20 novembre 2020. L'évaluation des réponses à la consultation déboucha sur quelques changements et sur la formulation de propositions alternatives figurant en rouge dans le texte. La CEG se réjouit de ce processus de consultation ouvert. Un premier rapport de la CEG concernant le règlement des finances fut présenté au précédent synode déjà. La CEG rappelle quelques éléments dont certains sont repris du rapport de novembre et d'autres ajoutés.

Le présent règlement des finances introduit quelques nouveautés qui devront faire leurs preuves en pratique. De petites adaptations pourraient se révéler nécessaires dans les années à venir. La CEG observera l'application concrète et n'attendra pas 50 ans pour proposer des ajustements tenant compte de la mise en pratique !

Réglementation relative aux frais

La réglementation relative aux frais ne fait pas partie intégrante du règlement des finances. Le Conseil propose au Synode (cf. Art. 30) que la réglementation des frais reste du ressort du Conseil afin de faciliter le suivi des prescriptions de l'Administration fiscale et des modifications qui en découleraient. **La CEG propose que la réglementation des frais soit présentée pour information en annexe au rapport du Conseil lors du prochain synode.**

Clé de répartition

L'article § 38.2 de la constitution prévoit que le règlement relatif aux finances, art. 13, définit la clé de répartition des contributions des Églises membres. La CEG signale que le règlement concernant la clé de répartition des contributions, tel qu'adopté par l'Assemblée des délégués en été 2016, jusque-ici indépendant, n'est pas annexé à la proposition. **La CEG propose une adaptation de la proposition de décision n° 2: « Le Synode décide, conformément au § 38, al. 2, de la constitution, d'annexer au règlement des finances le règlement concernant la clé de répartition des contributions adopté par l'Assemblée des délégués de la FEPS en 2016 ».**

Application de la clé de répartition

Le § 38, al. 3, de la constitution prévoit qu'il est « possible de prévoir une décharge en faveur de certaines Églises membres aux capacités financières modestes. » La CEG attire l'attention du Synode sur la marge de manœuvre que confère cet article, afin de ne pas mettre en péril l'équilibre défini en adoptant la clé de répartition.

La CEG signale que le Conseil propose (p. 11) que le Synode décide des contributions des membres. Selon le § 21, let. a, de la constitution, le Synode a la compétence d'adopter le règlement relatif aux finances. Le § 38, al. 2, prévoit que ce règlement définisse la clé de répartition des contributions pour les Églises membres (voir article 13).

Structure du règlement

Il est pertinent que le règlement des finances reste divisé en deux parties. La partie A règle les compétences des organes de l'EERS et les principes comptables applicables à la présentation des comptes et du budget, tandis que la partie B règle l'indemnisation des membres des organes et la rémunération des collaboratrices et collaborateurs de la chancellerie.

Partie A

Problèmes linguistiques et terminologiques

La CEG remercie le Conseil d'avoir mis au clair pour les francophones la terminologie utilisée.

Le terme de « projet » ne désignait pas la même réalité pour l'EERS et pour les Églises cantonales. Dans le nouveau règlement, cette divergence terminologique est éliminée et les dépenses liées aux projets sont réparties entre « projets » au sens où l'entendent les Églises membres et « services et offres ».

Charges supplémentaires

La CEG estime qu'il est approprié que le Synode se prononce, avant le vote du budget, sur les projets entraînant un surcoût de plus de 100 KCHF et sur tous les nouveaux « services et offres » d'un coût supérieur à 50 KCHF (art. 9 et 10). Le règlement des finances stipule que les écarts de budget doivent être soumis à l'approbation du Synode, même si les charges correspondantes ont déjà été engagées. La CEG signale qu'il importe, dans ce contexte, de tenir compte du caractère du projet, des services et offres concernés et de l'implication qu'un blocage de l'activité ou du projet en question pourrait avoir, au risque d'invalider les frais déjà engagés.

La CEG juge positif que le Synode se prononce sur l'ensemble des comptes d'exploitation, sur les variations du capital et sur les contributions des membres, donc aussi sur les retraits des fonds, autrement dit sur la somme des charges de personnel et des frais généraux des projets, des services et offres et des charges structurelles ainsi que sur l'attribution aux fonds.

La proposition présentée permet au Synode de fixer des priorités, de participer à un maximum de décisions, tout en laissant au Conseil une marge de manœuvre et la possibilité de réagir rapidement.

Partie B

L'indemnisation des membres du Conseil connaît un changement de paradigme. Au lieu de percevoir une indemnité de base pour un taux d'activité de 25% – et accomplir a priori 10 à 12% à titre bénévole –, indemnité complétée par des forfaits journaliers et des jetons de présence, chaque membre du Conseil est indemnisé, selon le nouveau règlement, pour un taux d'activité forfaitaire de 25%. Par ailleurs, le Conseil dispose d'une indemnité équivalente à 25% qu'il peut répartir entre ses membres (par ex. vice-présidence, direction des comités stratégiques) au début de chaque exercice en fonction de leur charge de travail.

Avec l'ancien système, les montants annuels perçus par les différents membres du Conseil variaient beaucoup, comme le montre le tableau suivant :

Année	2018 (CHF)	2019 (CHF)
Indemnité minimale allouée à un membre du Conseil	36 310	27 310
Indemnité maximale allouée à un membre du Conseil	68 060	71 810
Total Conseil	303 985	303 860
Total présidence (y c. forfait de 10 000 pour frais)	230 000	230 000

Ces sommes n'incluent pas les frais accessoires de personnel ni les dépenses remboursées sur présentation d'une quittance.

Indemnisation prévue selon le nouveau règlement

Les chiffres définitifs ne sont pas encore disponibles puisque le Conseil donnera mandat à la société CEPEC d'actualiser les fourchettes de rémunération dès que le règlement des finances aura été adopté par le Synode.

Selon les fourchettes de rémunération en vigueur, l'indemnisation est la suivante :
Indemnité annuelle de base pour chaque membre du Conseil, 43 670 CHF, auxquels s'ajoute une fois le même montant de 43 670 CHF, que le Conseil peut répartir entre ses membres.

Le total des indemnités du Conseil s'élève donc, selon cette fourchette (7 x 43 670), à 305 690 CHF, ce qui correspond plus ou moins aux indemnités précédentes.

1. Le nouveau système comporte toutefois une brèche puisque son article 20 permet encore le versement de forfaits journaliers. Certes, il n'est plus question des forfaits à 700 CHF la journée comme avant, mais d'un défraiement de 200 CHF pour une séance d'une journée complète. Selon la discussion menée avec le Conseil, le recours à cette option devrait rester très rare et n'être envisagé que dans des situations tout à fait extraordinaires.
2. **La CEG est d'avis que le système d'une indemnité fixe doit être appliqué avec cohérence et qu'il faut donc renoncer complètement au paiement de forfaits journaliers supplémentaires ou de jetons de présence. Elle propose par conséquent la suppression de l'article correspondant.**
3. Le règlement prévoit une nouvelle forme d'indemnisation pour la présidence au niveau de fonction 4N du système salarial de la chancellerie. Cette fonction serait classée au même niveau que les autres membres du Conseil, mais donnerait droit en outre à un supplément de fonction de 20 000 CHF par an, indépendamment du taux d'activité. Sans être, certes, très répandu, ce système est néanmoins utilisé ici ou là. Il a notamment été choisi pour maintenir l'indemnité allouée à la présidence du Conseil – comme le demandaient de nombreuses voix – en deçà de 200 000 CHF. Cette forme d'indemnisation de la présidence est totalement étrangère à l'ensemble du système d'indemnisation de l'EERS. Pour cette raison, **la CEG reste d'avis que le président ou la présidente devrait être indemnisé à l'instar des autres membres du Conseil, soit dans les limites d'une fourchette de rémunération. La fourchette à utiliser pourrait être celle du niveau de fonction 4N4S** ; cette dernière se trouve à un niveau plus élevé que le 4N pour les membres du Conseil mais inférieur à celui du président démissionnaire. Une rémunération de 195 KCHF serait plus ou moins égale, pour un équivalent plein temps, à ce que prévoit le système avec supplément de fonction ; elle se situerait 1,5 % au-dessus de la ligne moyenne. Cette variante a la préférence de la CEG aussi parce la totalité de l'indemnité serait alors adaptée au renchérissement.
4. La CEG est d'avis qu'une indemnité de départ (art. 24) ne devrait être due que lorsque le président ou la présidente n'est pas réélu ou réélue ou ne se présente pas à sa réélection pour cause de maladie, et non en cas de démission prématurée volontaire.
5. La prime de fidélité régie par l'article 27 devrait aussi pouvoir être obtenue sous forme de congé, comme les employeurs modernes le proposent couramment.

Propositions générales

- La CEG propose au synode que la **réglementation des frais** soit présentée pour information en annexe au rapport du Conseil lors du prochain synode.

- La CEG propose au Synode une **adaptation de la proposition de décision n° 2** : « Le Synode décide, donnant suite au § 38, al. 2, de la constitution, d'annexer au règlement des finances le règlement concernant la clé de répartition des contributions adopté par l'Assemblée des délégués de la FEPS en 2016 ».

Propositions articles

11.2 et 11.3

- La CEG propose au synode de lire **écarts avec le budget** au lieu de dépassements de budget ... s'ils [les projets] représentent plus de 20 % **ou** plus de ... au lieu de 'et' (*motif : une justification doit être fournie en présence de l'un ou de l'autre des deux cas*).

16.3

- La CEG propose de verser au président ou à la présidente de la CEG la même indemnité forfaitaire qu'au président ou à la présidente du Synode. Il est apparu que le temps investi est énorme et que le paiement d'un double jeton de présence ne suffit aucunement à le prendre en compte. En conséquence, la CEG propose d'ajouter un alinéa : **16.4 La présidente ou le président de la CEG perçoit en plus une indemnité forfaitaire de 4 000 CHF par exercice.**

19.6

- La CEG propose au Synode d'ajouter que le Conseil décide de la manière de le répartir entre ses membres, **de manière consensuelle et qui puisse être justifiée par l'exigence et la charge de travail** (*motif : il importe à la CEG que la répartition de ces 25% de poste soit, le cas échéant, justifiable et loyale*).

19.6 et 7

- La CEG propose au Synode d'adopter la proposition d'une des Églises, soit que si la présidente ou le président choisit un taux d'activité situé entre 80 et moins de 100 %, elle ou il propose au Conseil les tâches qu'elle ou il souhaite déléguer et à quel/s membre/s les attribuer, ainsi que les pourcentages de poste correspondants. La décision est prise par consensus au sein du Conseil. (*motif : le texte proposé ne dit pas clairement qui décide du taux d'activité et de l'attribution des pourcentages disponibles en cas d'activité inférieure à 100 %.*)

20

- La CEG propose au Synode de le supprimer.
(*motif : la CEG pense que le système de l'indemnité fixe doit être appliqué logiquement, sans que s'y ajoute un deuxième système d'indemnités supplémentaires. Il faut donc renoncer complètement au paiement supplémentaire de forfaits journaliers ou de jetons de présence*).

22.1

- La CEG propose au Synode que le président ou la présidente soit indemnisé à l'instar des autres membres du Conseil, donc dans les limites d'une fourchette de rémunération. La fourchette à utiliser pourrait être celle du niveau de fonction 4N4S. (art. 22, al.1)

22.2.

- La CEG propose au Synode que le système d'une indemnité fixe soit appliqué avec cohérence et donc de renoncer complètement au paiement de forfaits journaliers supplémentaires ou de jetons de présence. Elle propose par conséquent **la suppression de l'article art. 22, al. 2, si l'art. 22, al. 1, est modifié.**

24.1

- La CEG propose au Synode qu'une indemnité de départ ne devrait être due que lorsque le président ou la présidente n'est pas réélu ou réélue ou ne se présente pas à sa réélection pour cause de maladie, et non en cas de démission prématurée volontaire. La CEG propose dès lors l'ajout de ***pour cause de maladie*** et suppression de ***ou qu'il/elle démissionne prématurément***.

27

- La CEG propose au Synode un ajout : Si la personne bénéficiaire le souhaite, la prime de fidélité peut lui être octroyée sous forme de congé en lieu et place d'une somme d'argent. (motif : c'est usuel chez les employeurs modernes et favorise l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, en prévention aussi du burnout.)

Proposition finale

La CEG recommande au Synode d'approuver les propositions 1, 2 et 3, une fois tous les amendements proposés pris en considération.

3. Point 12 – Comptes 2019 – Approbation

Les comptes 2019 sont à l'ordre du jour pour la troisième fois. La CEG a déjà rendu son rapport sur ce point et n'a pas reçu de nouvelles questions du Synode.

La CEG tient à souligner qu'à l'occasion de différentes séances avec le Conseil (26 août 2020, 18 mai 2021) et de l'entretien de clôture avec l'organe de révision (14 avril 2021), elle a demandé si les comptes 2019 contenaient, sous une forme ou une autre, des dépenses liées par exemple à des frais, coûts, charges, indemnités, dédommagements etc. concernant l'affaire du Conseil « plainte » (et les suites pouvant en découler, affaire Locher). Le Conseil a de nouveau expressément confirmé, tout comme la personne responsable de la comptabilité, que tel n'était pas le cas.

Il pourrait néanmoins être à nouveau indiqué, en raison du retard du rapport final de la commission temporaire d'enquête (voir sur ce point la communication de l'EERS du 2 février 2021), d'attendre encore, pour approuver ces comptes, que le rapport final de la commission temporaire d'enquête soit disponible à l'occasion du Synode extraordinaire des 5 et 6 septembre 2021. Dans tous les cas, la CEG n'approuve de donner décharge que sous réserve que le dossier « plainte » (et les suites pouvant en découler, affaire Locher) soit expressément exclu de la décharge.

Vous trouvez ci-après le texte de la CEG inchangé.

L'approbation des comptes 2019 a été reportée deux fois parce que l'impact des coûts engendrés par la crise au Conseil de l'EERS (démissions de Sabine Brändlin et de Gottfried Locher) sur ces comptes semblait incertain. La CEG a posé de multiples questions détaillées sur ce point au Conseil de l'EERS ; ce dernier lui clairement répondu que les comptes 2019 n'étaient nullement influencés par la gestion de la crise ayant éclaté au sein du Conseil, et que les coûts liés à cette dernière n'apparaîtraient qu'à partir des comptes 2020. Esther Gaillard, vice-présidente, a répété et confirmé ces propos lors du Synode extraordinaire de septembre à Berne.

La CEG a discuté des comptes 2019 avec le Conseil de l'EERS et avec la collaboratrice de la chancellerie compétente en la matière. Les comptes 2019 ont été à nouveau établis sous la forme bien connue qui a largement fait ses preuves. La CEG a obtenu des réponses à ses questions. Elle remercie le Conseil et les collaboratrices de la chancellerie pour la tenue minutieuse et complète des comptes 2019.

Deux membres de la CEG ont participé à la discussion de clôture des comptes annuels avec l'organe de révision. De plus, il existe une lettre de recommandations de cet organe, dont les points sont actualisés d'année en année. Elle ne comportait pas de reproches de fond, mais signalait quelques points liés au passage de la FEPS à l'EERS. La mention et la mise à jour de ces points garantissent qu'ils seront réglés.

Comptes 2019

Les comptes 2019 surprennent par un bénéfice considérable et la proposition de rembourser aux Églises membres une part de leur contribution, pour un montant total de CHF 200 000.

Les comptes 2019 sont fortement influencés par des événements exceptionnels :

- Le dépôt de titres a contribué au résultat annuel pour environ CHF 500 000, dont CHF 415 000 de gains réalisés sur les cours (bénéfices de cours).
- Les bénéfices et les pertes de cours entraînent une adaptation de la « réserve de fluctuations des placements », qui est adaptée chaque année à la valeur du dépôt. Le montant de cette réserve a dû être augmenté en raison des bénéfices sur les cours (CHF 160 000). La réserve est toujours fixée à 25 % de la valeur des titres en dépôt. Si cette valeur augmente, la réserve de fluctuation des placements augmente aussi. Si le dépôt subit une perte de valeur, la perte est comptabilisée par imputation à la réserve de fluctuations des placements, qui est ensuite renflouée pour atteindre à nouveau 25 % de la valeur du dépôt. La réserve de fluctuations ne compense que 25 % des pertes du dépôt.
- Les fonds de l'association Solidarité protestante Suisse (SPS) ont été versés dans un fonds de l'EERS. Cette dernière a en effet repris le patrimoine de SPS, soit CHF 680 000. Le bénéfice réalisé sur les cours des titres apportés par SPS atteint CHF 3 600 et a contribué au résultat financier. Il faudra vérifier si les revenus de la fortune de SPS doivent dorénavant être affectés au fonds SPS.
- Les champs d'action doivent encore être approuvés par le Synode. Les activités prévues dans les champs d'action (tout comme les activités découlant des objectifs annuels qui y sont liés) ont été suspendues en 2019, le temps que les champs d'action soient clarifiés. D'après le Conseil, un montant de CHF 75 000 n'a donc pas été utilisé ; ce montant concernait essentiellement des frais généraux. Les frais de personnel ont été « reportés » sur d'autres projets. Les frais de personnel « reportés » ont été utilisés pour le traitement de motions (Famille – mariage – partenariat – sexualité ; mandat PPP). Parmi les autres activités principales figurent le règlement du Synode (CHF 100 000, pas encore achevé), le règlement des finances (CHF 10 000, pas encore achevé), les travaux préparatoires liés aux champs d'action, l'identité visuelle (CHF 310 000) et « croix en lumière » (CHF 110 000).
- Les charges des projets sont inférieures de CHF 360 000 au montant budgété pour 2019.
- Les charges structurelles sont inférieures de CHF 250 000 à celles de l'exercice précédent. Les assemblées des délégués sont le poste le plus marquant : en 2019, elles ont coûté CHF 12 000 de plus que durant l'année intensive de 2018 qui avait totalisé quatre

assemblées au lieu des deux assemblées ordinaires. Ces charges plus élevées sont justifiées par des frais de personnel et de matériel supplémentaires.

- Outre les contributions des Églises membres (CHF 6 063 000), l'EERS a aussi enregistré les produits suivants :
 - contributions à des projets, CHF 211 000,
 - pour prestations fournies, CHF 54 000,
 - remboursements divers des assurances, CHF 48 000,
 - dissolution d'une provision pour droits d'auteur, CHF 15 000.

En tant qu'année de transition de la FEPS à l'EERS, 2019 présente ainsi de nombreuses exceptions par rapport à une année ordinaire. La CEG constate que les frais de consultation externe sont particulièrement élevés. Ces prestations comprennent principalement l'achat de savoir-faire. Sans examen approfondi, l'impression qui domine est que certaines de ces prestations externes présentent une gamme de prix plutôt élevée et une gamme de services plutôt étendue.

Propositions de la CEG

La CEG propose au Synode :

1. d'approuver les comptes annuels de 2019 ;
2. de répartir comme suit l'excédent de recettes de 2019 de CHF 543 516 :
 - remboursement de CHF 200 000 aux Églises membres conformément à la clé de répartition des contributions,
 - affectation des gains de cours non réalisés d'un montant de CHF 343 516 au capital de l'organisation.

4. Point 14 – Rapport d'activité 2020 – Approbation

Le centenaire de la FEPS et sa transformation en l'EERS n'ont malheureusement pas pu être célébrés comme prévu en 2000 en raison de la pandémie. À la place, un dossier rappelant la chronologie de la Fédération des Églises et les moments forts de son histoire a été mis en ligne sur Internet. Aux dires du Conseil, la célébration festive n'aura pas lieu ultérieurement, mais il est toutefois envisagé à la place de publier un magazine anniversaire qui serait consacré à l'histoire de la Fédération. La CEG s'en réjouit. Les travaux accompagnant la transition de la FEPS à l'EERS ont été achevés et présentés au Synode pour décision, dans les cas nécessaires. En raison des crises traversées, le règlement du Synode et le règlement des finances n'ont pas pu être adoptés définitivement durant l'année sous revue.

En raison de la crise liée à la pandémie et de la crise au Conseil, qui a entraîné la démission du Président et d'un membre du Conseil, l'année 2020 a été marquée par des défis bien particuliers. Dans l'avant-propos, le Conseil reprend la métaphore du bateau pour dire que l'EERS a été violemment secouée mais n'a pas connu le naufrage, et qu'elle a maintenant repris sa course. La CEG partage ce point de vue et a constaté que la nouvelle Présidente du Conseil s'est mise à la tâche avec ardeur et mène la barque en gardant le cap, avec un Conseil recomposé. Les efforts de toutes les personnes et de tous les organes concernés restent toutefois nécessaires pour maintenir durablement et sûrement ce cap, à l'abri des tempêtes. La crise interne du Conseil et celle liée à la pandémie ne seront en effet pas réglées de sitôt.

Le rapport d'activité montre que le Conseil et la chancellerie ont mis à profit la crise liée à la pandémie pour faire un bond numérique et lancer à Pâques et à Noël des actions prometteuses et bien accueillies par le public. Le nombre de clics recueillis par les différentes actions est satisfaisant. Le résultat des campagnes de recherche de fonds est plutôt décevant. Les collectes menées dans les paroisses et les Églises membres devraient avoir plus de succès en raison de la proximité avec les donateurs et donatrices. Sur ce point, il s'agira de voir où affecter quelles ressources pour un résultat optimal.

Droit d'auteur : les Églises membres et les paroisses sont reconnaissantes au Conseil d'avoir veillé à ce que des accords aient pu être conclus de manière rapide et simple avec la Suisa et VG Musikedition, afin que des musiques, des partitions et des paroles de chants protégées par le droit d'auteur aient pu être utilisées lors de la diffusion de cultes sur Internet ou à la télévision. Cette mesure était indispensable pour pouvoir diffuser des cultes et d'autres manifestations musicales en direct. Il est souhaitable que les négociations soient poursuivies pour que les solutions provisoires deviennent des conventions fixes. La diffusion de cultes et autres célébrations sur Internet restera un élément fixe de l'offre ecclésiale même après la pandémie.

La CEG a constaté que de nombreuses rencontres et conférences prévues en 2020 ont dû être annulées ou reportées. Certains développements ont été ralentis, des élections ont été remplacées par des solutions intérimaires ou reportées. La crise sanitaire a pesé sur le calendrier de nombreux projets et il faut espérer que ceux-ci pourront être repris et poursuivis tels qu'ils avaient été planifiés. Pour cela, il importe que les enseignements tirés de la crise alimentent les réflexions à venir. Les difficultés aussi financières qu'internes de la CMER et de la PC USA sont préoccupantes. L'EERS a été priée de faire avancer le dossier en mettant son expérience et son réseau à disposition. La CEG souhaite pleine réussite au Conseil dans cette exigeante tâche de médiation.

La fusion de PPP et de l'EPER a fortement sollicité un membre du Conseil durant l'année sous revue et a demandé des rencontres avec différents groupements, par exemple une séance de consultation sur la motion de Saint-Gall, une rencontre avec Mission 21 sur les interfaces, des journées de dialogue ecclésial sur la fusion PPP-EPER. Toutes ces rencontres contribuent à une bonne compréhension et favorisent la réalisation de la fusion selon les plans. L'année 2020 a permis de continuer à travailler en ce sens.

Il convient de dire, pour résumer, que le Conseil a eu une action intense en 2020, malgré deux grosses crises, et a redonné le cap au bateau de l'EERS. Des reports et des annulations ont été inéluctables. La CEG remercie le Conseil et tous les participants et participantes pour leur grand engagement et recommande au Synode d'adopter le rapport d'activité 2020.

5. Point 15 – Comptes 2020 – Approbation

Introduction

Réserve : les soldes à l'ouverture des comptes 2020 sont les soldes au bilan de clôture des comptes 2019. Les comptes 2019 n'ont pas encore été approuvés par le Synode. Les soldes d'ouverture des comptes 2020 sont donc encore provisoires.

Le Conseil de l'EERS présente les comptes 2020 au Synode d'été, conformément aux prescriptions du règlement des finances en vigueur. Les comptes 2020 portent les effets de la

plainte déposée contre le Président du Conseil alors en exercice et de l'affaire Locher-Brändlin. Le Synode a institué une commission d'enquête, dont le mandat inclut également d'examiner la manière dont le Conseil a procédé dans cette affaire. Le rapport de la commission et la discussion de ce dossier n'auront lieu qu'au Synode extraordinaire de septembre.

Pour le Synode d'été, la présidence du Synode propose que le traitement des comptes 2020 soit précédé d'une discussion d'entrée en matière, pour permettre au Synode de décider comment il entend procéder avec ces deux objets interdépendants.

La CEG recommande au Synode de suivre la proposition de sa présidence, d'écouter le rapport de la commission d'enquête lors du Synode extraordinaire de septembre et de rendre ensuite sa décision sur les comptes 2020. Le Synode disposera alors d'une information appropriée pour évaluer et approuver ces comptes 2020.

Aperçu des comptes (tous les montants sont en KCHF)

Produits

Le produit d'exploitation de 2020 atteint 8706, dont 6045 sont les contributions de membres (contributions selon la clé de répartition, après déduction de la réduction appliquée à la contribution de Bâle-Ville conformément à la décision du Synode).

Le reste est constitué de transferts, de collectes et de contributions pour des projets.

Pour les contributions à des projets (943) et des transferts (1126), l'EERS exerce une fonction de compensation (recouvrement et collecte des sommes-cibles et leur transmission aux destinataires). La charge liée à ces opérations est faible (environ 60 heures par an).

L'intégration de la conférence SPS a augmenté les charges car de petits montant isolés doivent être comptabilisés et faire l'objet de remerciements.

Un aperçu des destinataires des sommes transmises se trouve en page 12, point 6.1 Produits.

La répartition des sommes-cibles entre les Églises membres se fait sur la base de la clé de répartition. Après la décision du Synode de réduire la contribution de Bâle-Ville, la clé de répartition ne correspond plus au règlement. Une solution doit être trouvée car la clé de répartition est souvent utilisée.

Charges d'exploitation

Contrairement aux charges de projets (réel : 5448 / budget : 5728 / 2019 : 5729), les charges structurelles ont augmenté de 500 (réel : 3222 / budget : 2635 / 2019 : 2452).

Cette augmentation des charges structurelles est due aux mesures liées à la pandémie de Covid-19 et au traitement de la plainte.

L'excédent de charges liés au Covid-19 s'élève à 405 (détails : 265 pour l'organisation de la chancellerie, y c. matériel informatique, 140 de charges supplémentaires des synodes).

L'excédent de charges lié à la plainte est de 612 (détails : voir les comptes 2020, p. 14, 15 et provisions pour la demande de dommages-intérêts et de réparation, 145).

La CEG a connaissance de la demande de dommages-intérêts et de réparation. La demande de provision est arrivée à l'EERS quelques jours avant la clôture des comptes 2020. Elle a été prise en considération comme une provision selon le principe de précaution. Le Conseil tient à souligner que la constitution de cette provision ne préjuge en aucun cas du bien-fondé de la demande ni de la manière dont elle sera jugée. La commission d'enquête prendra position sur ce point en bonne et due forme dans son rapport.

Ces deux augmentations sont attribuées aux affaires courantes. Pour le budget et les comparaisons avec les exercices précédents, ces dépenses spéciales de l'exercice 2020 doivent être prises en considération pour l'évaluation.

Selon l'aperçu fourni au point 7.1 Charges directes de projets, page 16, le résultat est 300 au-dessus du budget et de l'exercice précédent. Cet écart est dû aux charges de personnel plus faibles du fait que le poste de la communication a été repourvu tardivement. Les projets ont été repoussés, notamment dans le domaine de la communication et des champs d'action. Il en a résulté une réduction des frais généraux.

Variations du capital des fonds

Le capital des fonds affectés a augmenté d'environ 100 (apport), celui des fonds libres de 30. Pour les détails, voir les comptes 2020, page 9.

Titres

La valeur des titres détenus a augmenté de 156 en 2020, pour atteindre 5313. Le récapitulatif fourni en page 10 montre que des titres de métaux précieux en font partie (22). Ce poste est issu de la reprise de la conférence SPS. Le règlement des placements de l'EERS ne prévoit pas d'investissements dans les métaux précieux. Ce poste doit être dissout.

Résultat

L'EERS présente pour 2020 un résultat annuel de 63.

D'une part, ce résultat inclut les dépenses nettement plus élevées engagées pour les mesures liées au Covid-19 et pour le traitement de la plainte. Elles n'étaient pas prévues au budget. Par ailleurs, ces mêmes causes ont aussi conduit, partiellement du moins, à des charges de personnel et des frais généraux moins élevés au total.

Proposition de la CEG

Le CEG propose au Synode d'approuver les comptes 2020 après que le rapport final de la commission temporaire « Commission d'enquête » aura été présenté et discuté.

La Commission d'examen de la gestion de l'Église évangélique réformée de Suisse :

Annelies Hegnauer

Guy Liagre

Johannes Roth

Peter Andreas Schneider